

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 76/7 L portant approbation du budget du Service local (exercice 1970)

n° 76/7 L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
29 décembre 1969

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro
10 janvier 1970

VISAS

de La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation au Territoire Français des Afars et des Issas : Vu la délibération n° 415/6°L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas ensemble l'arrêté n° 1634/8G/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique

Vu l'avant-projet du budget du Service local approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 3 décembre 1969 ; À adopté dans sa séance du 23 décembre 1969 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1% — Le budget du Service local du Territoire Français des Afars et des Issas pour l'exercice 1970, délibéré et adopté par la Chambre des Députés est arrêté, comme suit, en milliers de francs Djibouti :

Art. 2

— La perception des impôts, produits et revenus affectés au Territoire continuera d'être opérée pendant l'année 1970 conformément aux dispositions réglementaires, de même que la perception des impôts produits et revenus affectés aux établissements publics et organismes divers dûment habilités.

Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED. Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL.